



HAL
open science

La victoire posthume du Haut Conseil à l'intégration

Thomas Kirszbaum

► **To cite this version:**

Thomas Kirszbaum. La victoire posthume du Haut Conseil à l'intégration. Diversité : ville école intégration, 2015, L'école et les valeurs. Charlie, et après. 4e trimestre 2015 (182). halshs-01265102

HAL Id: halshs-01265102

<https://shs.hal.science/halshs-01265102>

Submitted on 30 Jan 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La victoire posthume du Haut Conseil à l'intégration

Thomas KIRSZBAUM

Qui se souvient encore, après les attentats de janvier 2015, de la démarche de refondation de la politique d'intégration engagée deux ans plus tôt par Jean-Marc Ayrault ? Dans l'esprit du rapport que lui avait remis Thierry Tuot (2013), le Premier ministre proposait alors « un changement de regard sur les personnes immigrées et leurs descendants ». Cinq groupes de travail thématiques étaient mis sur pied pour formuler analyses et propositions¹. À l'instar du rapport Tuot, plusieurs de ces groupes ont recommandé l'abandon des politiques « d'intégration » au profit de politiques « d'inclusion ». Celles-ci seraient fondées sur la reconnaissance des identités plurielles de la France, sur une approche dynamique de l'intégration – dont les immigrés et leurs descendants seraient les sujets actifs –, et sur une mutation des politiques publiques afin qu'elles intériorisent le principe de non-discrimination et infléchissent les inégalités structurelles qu'elles contribuent à produire. Dans ce nouveau paradigme, il ne pouvait être question de déclamer ou d'inculquer des « valeurs », comprises comme « un discours de supériorité morale² » mettant ses destinataires à distance et par trop déconnecté de leur expérience concrète, notamment celle des discriminations et des inégalités. Les valeurs devaient moins encore se voir instrumentalisées pour conjurer la « menace » de l'islam, car « aucune religion pratiquée sur le territoire ne menace la République » (Tuot, 2013, p. 32).

Ces analyses et propositions n'engageaient pas le pouvoir politique. Suite au tollé politico-médiatique qu'elles n'ont pas manqué de soulever à la fin de l'année 2013, elles n'ont d'ailleurs pas même été discutées. Deux mois plus tard, Jean-Marc Ayrault annonçait, presque en catimini, vingt-huit mesures pour l'intégration qui ne portaient nulle trace du « processus de refondation » qu'il venait d'initier. Son remplacement par Manuel Valls et, plus encore, la lecture des « événements de janvier » que ce dernier a proposée ont mis un point final au questionnement sur les fondements de la politique d'intégration tels qu'énoncés depuis un quart de siècle, notamment par le Haut Conseil à l'intégration (HCI). Un Haut Conseil dont l'orientation « républicaine » était devenue si radicale³ que Jean-Marc Ayrault a décidé sa dissolution en même temps qu'il lançait sa démarche refondatrice.

Si le HCI n'a pas été remis en selle, c'est bel et bien sa doctrine de l'intégration qui se reflète dans la réponse du gouvernement Valls aux « événements de janvier ». À travers ses rapports et avis publiés depuis le début des années 2000, le HCI avait fortement appuyé le recentrage de la politique d'intégration sur la connaissance et l'adhésion aux « valeurs de la

1 Les rapports des groupes de travail « Connaissance reconnaissance », « Faire société », « Habitat », « Mobilités sociales » et « Protection sociale » ont été publiés à La Documentation française en novembre 2013.

2 Selon l'expression de Fabrice Dhome et Khalid Hamdani (2013), auteurs du rapport du groupe « Mobilités sociales », p. 30.

3 Voir Danièle Lochak (2011), « Le Haut Conseil à la (dés)intégration », *Plein droit*, n° 91 : « Les bureaux de l'immigration ».

République »⁴, considérées comme des préalables à toute intégration et comme la réponse idoine à une fragmentation communautaire de la nation perceptible dans la sécession de certains quartiers vis-à-vis du reste de la société.

Si les discours et orientations du gouvernement actuel mettent le mot « intégration » à distance, c'est pour mieux satisfaire deux revendications majeures du défunt HCI : refonder une politique de la citoyenneté de nature à développer le sentiment d'appartenance nationale et l'adhésion aux « valeurs de la République » chez les descendants d'immigrés ; traiter les causes urbaines de leur supposé défaut d'assimilation desdites valeurs. Au croisement des deux logiques, les jeunes des quartiers populaires sont plus que jamais en ligne de mire d'une politique d'intégration qui ne s'affiche pas comme telle.

Retour à l'assimilationnisme républicain

Des vœux à la presse prononcés par Manuel Valls le 20 janvier 2015, seule sa dénonciation d'un « apartheid territorial, social, ethnique » a marqué les esprits. Elle était pourtant loin d'être inédite. Déjà, à la fin des années 1990, Jean-Pierre Chevènement avait recours à cette image dans nombre de ses discours de ministre de l'Intérieur. Plus iconoclaste en apparence était un autre passage du discours de Manuel Valls dans lequel il écartait délibérément le mot « intégration » : « Ne parlons pas d'intégration, oublions les mots qui ne veulent plus rien dire », assénait-il. Mais il ne s'agissait pas de s'approprier les conclusions des rapports précités, ni de rejouer une scène du tournant des années 2000, quand le gouvernement socialiste de l'époque laissait entendre (sans en tirer les conséquences pratiques) qu'il allait substituer le paradigme des discriminations à celui de l'intégration⁵ : « Le plus souvent, le problème n'est pas d'être intégré : vous l'êtes. Il est de ne pas être discriminé », assurait Lionel Jospin devant un parterre de « jeunes des quartiers » réunis pour des Assises de la citoyenneté en mars 2000. Le message gouvernemental postérieur aux « événements de janvier » paraît tenir dans la proposition inverse : « Intégrés, vous ne l'êtes pas », dit en substance le Premier ministre d'aujourd'hui à l'adresse de « ces enfants de la République – comment fermer les yeux – qui ont refusé la minute de silence, interrogeant notre capacité à transmettre nos valeurs ». Et d'évoquer un peu plus loin « ceux qui n'y étaient pas [dans les cortèges du 11 janvier], ou ceux qui n'auraient jamais pu aller manifester ».

Loin de signer l'abandon d'une logique intégrationniste, on reconnaît dans la référence à « nos valeurs » – au premier rang desquelles « le combat de la laïcité », dans les termes du Premier ministre – une composante essentielle de l'assimilationnisme républicain, nettement revendiqué dans les derniers rapports du HCI (voir notamment HCI, 2012). Structuré par la perception d'une distance culturelle entre « nous » et « eux », l'assimilationnisme enjoint les seconds à adopter les valeurs qui seraient constitutives de l'identité (nationale) des premiers.

C'est une adhésion déficiente à ces valeurs et, partant, une absence d'identification à la nation française qu'aurait révélées le refus ou le chahutage de la minute de silence par

4 Un recentrage amorcé en 2003 avec l'expérimentation du contrat d'accueil et d'intégration et les lois Sarkozy de 2003 et 2006 sur la délivrance des titres de séjour. Cette seconde loi rend obligatoire la signature du contrat d'accueil et d'intégration par lequel le nouvel arrivant s'engage à « respecter les lois et les valeurs de la République » et à suivre à cet effet une « formation civique ».

5 Françoise Lorcerie (2000), « La lutte contre les discriminations ou l'intégration requalifiée », *VEI Enjeux*, n° 121 : « L'universel républicain à l'épreuve. Discrimination, ethnicisation, ségrégation », p. 69-81.

quelques dizaines ou centaines d'élèves (les estimations ont fluctué) et la non-participation (invérifiable) des habitants des quartiers populaires à la manifestation du 11 janvier. Sans doute parce qu'il s'agit pour la plupart de jeunes nés en France, le Premier ministre a refusé de qualifier ces phénomènes en termes d'intégration, préférant s'avancer sur le terrain de la citoyenneté qui, « peut-être plus encore depuis le 11 janvier, a besoin d'être refondée, renforcée, re-légitimée ». « Nous devons combattre ce sentiment terrible qu'il y aurait des citoyens de seconde zone », ajoutait-il. Cette citoyenneté était définie quelques semaines plus tard comme « l'appartenance à une communauté de destin, et l'adhésion à des valeurs partagées », à l'occasion d'un comité interministériel baptisé « Égalité et citoyenneté : la République en actes⁶ ».

Le même glissement de l'intégration vers une citoyenneté définie par le sentiment d'appartenance et l'adhésion aux valeurs nationales est perceptible dans un avis du HCI publié en avril 2009 sous le titre *Faire connaître les valeurs de la République* (HCI, 2009). Cet avis était demandé par Brice Hortefeux, ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire qui, dans sa lettre de mission, jugeait « essentiel de faire partager aux étrangers qui souhaitent s'installer durablement dans notre pays les valeurs et les symboles de notre République ». La demande du ministre ne concernait donc que les primo-arrivants⁷ et participait du recentrage de la politique d'intégration sur les « valeurs ». Le HCI était toutefois revenu à cette occasion sur les sifflets visant l'hymne national lors de rencontres de football, estimant que ces incidents posent « la question d'allégeance d'une part de la jeunesse française qui se vit comme "citoyens de seconde zone" » (HCI, 2009, p. 59). Le HCI précisait que ce « public jeune a souvent été identifié comme les jeunes Français issus des récentes vagues migratoires » (*ibid.*, p. 58).

Afin de les sensibiliser « au respect des valeurs et symboles de la République et développer le sentiment d'appartenance à la nation française », le HCI avançait une proposition centrale : la construction d'un parcours de citoyenneté. Il s'agissait concrètement de renforcer les cours d'éducation civique à l'école, car on « ne peut faire l'économie d'un passage par la transmission théorique des valeurs et symboles républicains », mais également d'organiser une « imprégnation continue » des valeurs par la mobilisation de divers outils (journée d'appel de préparation à la défense, cérémonies de citoyenneté lors de la remise des cartes d'électeurs, service civique volontaire) en assurant « l'ostentation » des symboles dans l'espace public (*ibid.*, p. 60 et 62).

On ne peut manquer de relever la similitude de ces propositions de 2009 avec le « parcours citoyen » annoncé le 22 janvier 2015 dans le cadre de la « Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République » et repris comme mesure n° 1 du comité interministériel « Égalité et citoyenneté ». D'autres mesures énoncées dans le chapitre « Lieux et symboles de la République » de ce comité interministériel sont identiques ou presque à celles que proposait le HCI. Les volets « laïcité » et « apprentissage du français » du plan gouvernemental rappellent tout autant certaines préconisations formulées ailleurs par le HCI pour renforcer les mécanismes de l'assimilation (voir par exemple HCI, 2012, II.A).

6 *Égalité et citoyenneté : la République en actes*, Réunion interministérielle du 6 mars 2015, p. 6 [consultable en ligne sur www.gouvernement.fr].

7 À partir d'avril 2008, la politique d'intégration a été recentrée sur les populations en situation régulière installées en France depuis moins de cinq ans. C'est la conséquence d'une nouvelle répartition des compétences entre les ministères de l'Immigration (dont les attributions ont été transférées au ministère de l'Intérieur en 2010), et le secrétariat d'État à la Ville.

Si, dans un cas comme l'autre, certaines mesures s'adressent spécifiquement aux primo-arrivants (enfants ou adultes), la plupart ne spécifient pas l'origine immigrée de leurs destinataires et concernent l'ensemble des jeunes Français. C'est ce que permet précisément la rhétorique de la citoyenneté républicaine et son substrat philosophique formulé en termes de « contrat ». Le contractualisme est une fiction fondée sur l'idée que des citoyens se seraient librement associés autour de valeurs partagées, constitutives de l'identité de la nation et transmises comme un patrimoine, ou socle commun, aux générations futures de citoyens. Le HCI pouvait ainsi écrire en 2003 que « l'intégration n'est pas destinée aux seuls Français issus de l'immigration et concerne tout individu qui participe à l'espace civique ». Pour ajouter immédiatement : « L'identité nationale se vit au travers de valeurs partagées : il ne suffit pas de naître sur le sol français pour se sentir Français » (HCI, 2003). Présentée comme le trajet conduisant à la citoyenneté, l'intégration ne recouvre donc pas la distinction juridique du national et de l'étranger, la non-intégration pouvant concerner des nationaux qui ne s'approprient pas le patrimoine transmis et qui se placent ainsi en marge de la communauté civique.

Qui sont ces « citoyens de seconde zone » sinon les enfants d'immigrés dont « l'adhésion à la nation française ne va plus de soi », selon le HCI (HCI, 2011, p. 106), ou ceux – les mêmes – qui ont soulevé tant d'interrogations sur leur sentiment d'être Français après les attentats de 2015 ? Le HCI avait vivement contesté le recentrage de la politique d'intégration sur les primo-arrivants, qui lui paraissait « gravement faire l'impasse [...] sur les descendants d'immigrés devenus Français » (*ibid.*, p. 55). Mais on touche ici à l'aporie fondamentale d'une politique française d'intégration qui ne peut apparaître ouvertement discriminante ou stigmatisante envers ses propres citoyens (ou appelés à le devenir à leur majorité) et doit opérer un détour par les catégories universalistes de la citoyenneté républicaine, quitte à distinguer des citoyens qui le seraient moins que d'autres. D'où les propositions du HCI lui-même en faveur d'un parcours de citoyenneté concernant la jeunesse dans son ensemble. De même, le plan gouvernemental consécutif aux « événements de janvier » se devait d'afficher une politique des valeurs suffisamment généraliste pour escamoter sa cible réelle : ces « nombreux Français, notamment dans les quartiers populaires » qui, selon Manuel Valls, ont « volontairement fait le choix de se tenir à l'écart » le 11 janvier⁸.

Politique des valeurs et mixité urbaine

Comment s'adresser à de jeunes Français que seules distinguent leurs origines – ceux qui, « même s'ils ont la nationalité française, sont parfois moins bien intégrés que leurs parents », écrivait le HCI dans son premier rapport (HCI, 1991, p. 53) ? Les constituer en public cible supposait alors de définir une politique d'intégration qui « ne se distingue pas fondamentalement de la politique sociale destinée à l'ensemble des populations défavorisées » (*ibid.*).

C'est dans cet esprit que la politique d'intégration a été étroitement intriquée depuis vingt-cinq ans aux objectifs et financements de la politique de la Ville⁹. Un mariage justifié par la menace que des quartiers ethnicisés feraient peser sur un « modèle français (ou républicain) d'intégration » dont le HCI a proposé une conceptualisation. Parmi les facteurs de

⁸ Manuel Valls, « Non, la France du 11 janvier n'est pas une imposture », *LeMonde.fr*, 7 mai 2015.

⁹ Milena Doytcheva (2007), *Une discrimination positive à la française ? Ethnicité et territoire dans les politiques de la ville*, Paris, La Découverte.

désagrégation dudit modèle, la surreprésentation des immigrés et de leurs descendants figure en effet en bonne place. Présent dans le premier rapport du HCI, ce thème allait occuper une place de plus en plus centrale dans ses analyses, pour finir par s'articuler à celui de la contestation des « valeurs françaises ». Cette jonction est limpide dans ses derniers rapports :

La politique de la Ville est ainsi née des craintes des concentrations d'immigrés jugées excessives [...]. Une part importante des habitants des cités, particulièrement les hommes jeunes, rejettent de plus en plus souvent avec violence tout ce qui est identifié comme français, opérant une véritable sécession avec le reste de la ville, mais aussi avec l'ensemble de notre société. [...] Ces multiples ruptures avec notre société et ses valeurs s'appuient sur une racialisation omniprésente des rapports sociaux, des exigences religieuses croissantes liées à l'islam ou prétendues telles, et un antisémitisme revendiqué comme un élément « culturel » fédérateur des diverses communautés immigrées des quartiers. [...] Comme nous l'avons évoqué à propos de la concentration des populations immigrées vivant dans les quartiers de la politique de la Ville, les règles de la société d'origine finissent par prendre le dessus et devenir la culture dominante dans certains territoires (HCI, 2011, p. 54, 58, 60 et 72).

Le fait que les autochtones deviennent des minorités dans certains quartiers est en soi un problème fondamental qu'il faut prendre en compte dans la politique d'intégration. Si les non-immigrés sont minoritaires, à quels référents culturels français s'intègrent-ils encore dans ces quartiers (HCI, 2012, p. 33) ?

Cette analyse a conduit le HCI à proposer des mesures en faveur de la « mixité ethnique », quitte à passer outre le droit de la non-discrimination sur lequel le Haut Conseil disait « s'interroger ». Afin d'« éviter la concentration de population d'une même origine nationale ou géographique dans l'habitat social », l'idée était d'autoriser les organismes HLM à collecter des données sur la nationalité des demandeurs et des occupants, ainsi que le lieu de naissance des parents, afin d'identifier les descendants d'immigrés. Le HCI suggérait également des mesures plus « neutres » comme la non-application du droit opposable au logement dans les zones urbaines sensibles ou un soutien accru aux opérations de rénovation urbaine, même s'il regrettait qu'elles ne s'accompagnent pas « d'une progression de la mixité ethnique » (HCI, 2011, p. 62-64). Le HCI s'était prononcé enfin pour un renforcement de la loi SRU visant à mieux répartir l'habitat social entre les communes (HCI, 2008).

Toutes ces propositions sont au cœur du plan gouvernemental annoncé en mars 2015. Celui-ci ne se démarque des recommandations du HCI qu'en conservant une définition « sociale » de la mixité à promouvoir. Mais en l'abordant sous l'angle ethnique, le HCI n'avait fait que rendre transparent ce qu'une pudeur républicaine interdisait de nommer ouvertement jusque-là¹⁰. De même, si les médias ont semblé découvrir la notion de « politique du peuplement pour lutter contre la ghettoïsation » évoquée par Manuel Valls dans son discours d'introduction à la *Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République*, le 22 janvier 2015, cette stratégie a été institutionnalisée voici un quart de siècle avec l'adoption des premières lois « anti-ghettos »¹¹, soit au moment où s'affirmait une politique d'intégration « à la française ».

10 Thomas Kirszbaum (2011), « Le logement social dans l'impensé de la ville multiethnique », in Noémie Houard (coord.), *Loger l'Europe. Le logement social dans tous ses États*, Paris, La Documentation française.

11 Loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement (dite loi Besson) et la loi d'orientation pour la ville du 31 juillet 1991 (dite LOV).

Dans la période récente, l'innovation consiste à relier dans un même plan gouvernemental une politique de mixité urbaine et une politique des valeurs. Le renforcement du sentiment d'appartenance nationale et l'identification des immigrés ou de leurs descendants aux valeurs du groupe majoritaire étaient déjà des résultats explicitement attendus des politiques de mixité dans l'habitat. Le renouvellement urbain puis la rénovation urbaine avaient été présentés comme des stratégies pour faire reculer l'emprise des « communautés » sur la vie des quartiers¹². L'idée selon laquelle la mixité dans l'espace résidentiel peut transformer les dispositions culturelles et axiologiques des catégories populaires est une vieille croyance des planificateurs urbains, bien au-delà de nos frontières¹³. Mais il s'agit alors d'opérer un détour par l'urbain et non d'agir sur les esprits par des voies plus directes. Tel est l'objet de la politique des valeurs mise en œuvre dans le cadre de l'intégration des primo-arrivants¹⁴ ou de l'école¹⁵. Cette politique des valeurs cheminait jusqu'à présent sur une voie parallèle à la politique urbaine. La nouveauté depuis janvier 2015 est d'afficher une stratégie globale qui vise, dans un même élan, à réformer les esprits et à changer les conditions urbaines supposément propices à leur dérèglement.

La forme du discours, le fond de la doctrine

Tout en étant entièrement vouée, ou presque, à rendre son lustre au modèle républicain d'intégration, le tour de force rhétorique de la réponse gouvernementale aux « événements de janvier » est d'occulter la référence à l'intégration¹⁶. C'est là sans doute la condition de son acceptation par le public tacitement visé, celui des jeunes descendants d'immigrés de nationalité française résidant dans les quartiers populaires.

L'autre tour de force a consisté à éviter la présentation du plan gouvernemental comme un plan réservé aux banlieues. Dans son discours du 22 janvier 2015, le Premier ministre assurait que les fractures minant l'unité nationale concernent « tous les territoires » et qu'il n'y a pas de « quartiers qui concentreraient tous les problèmes ». Cette précaution de

12 Thomas Kirszbaum (2004), « Discours et pratiques de l'intégration des immigrés. La période des Grands Projets de Ville », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 97, p. 51-59 ; (2013) « La rénovation urbaine comme politique de peuplement. Les États-Unis et la France entre classe et "race" », *Métropoles* (revue en ligne), n° 13.

13 W. Sarkissian (1976), « The Idea of Social Mix in Town Planning : A Historical Review », *Urban Studies*, Vol. 13, n° 3.

14 Voir supra, note 4.

15 La loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, dite loi Fillon, posait dans son article 2 que, « outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République ».

16 D'autres pièces de cette stratégie, non évoquées ici (numérique, sécurité, éducation, santé, lutte contre les discriminations...), s'insèrent dans une même démarche de restauration des mécanismes de l'intégration républicaine. « Pour une majorité de nos concitoyens, la République est devenue souvent une illusion », lit-on dans le plan présenté le 6 mars 2015, lequel promet de rétablir l'égalité, c'est-à-dire « les mêmes opportunités données à chacun, et les mêmes règles qui s'imposent à tous ». La pierre angulaire de ce catalogue de soixante mesures repose ainsi sur l'hypothèse – classique – d'une crise de l'intégration qui se nourrit de l'écart entre l'affirmation des idéaux républicains et leur effectivité. Le plan gouvernemental est donc construit autour de deux dimensions centrales : d'une part, réaffirmer les idéaux et les faire connaître à ceux qui les ignoraient ou s'en détourneraient (« Vivre dans la République ») ; d'autre part, s'assurer de leur concrétisation (« La République pour tous », « La République au quotidien »).

langage visait sans doute à prévenir les accusations d'amalgame et de stigmatisation. Pourtant, le Premier ministre dressait dès la phrase d'après une liste de problèmes où l'on pouvait reconnaître sans peine les stéréotypes les plus courants appliqués aux... quartiers de la politique de la Ville : « Crispations identitaires, racisme, antisémitisme, discriminations, sexisme, replis communautaires, loi des trafics, chômage, inégalités d'accès à la culture, au savoir, désespoir d'une partie de la jeunesse. »

Malgré une prudence langagière de bon aloi, assez éloignée dans la forme des analyses outrancières qui ont marqué les dernières productions du Haut Conseil à l'intégration, c'est bien sa doctrine de l'intégration républicaine qui se trouve aujourd'hui confirmée avec la relance, à la faveur des « événements de janvier », d'une politique des valeurs désormais articulée à la politique de mixité urbaine.

THOMAS KIRSZBAUM
chercheur associé à l'Institut
des sciences sociales du politique, ENS Cachan, CNRS

Rapports cités

DHUME F., HAMDANI K. (2013), *Vers une politique française de l'égalité*, Rapport du groupe de travail « Mobilités sociales » dans le cadre de la « Refondation de la politique d'intégration » (novembre 2013).

HCI (2012), *Une culture ouverte dans une République indivisible. Les choix de l'intégration culturelle*, Rapport au Premier ministre, Paris, La Documentation française.

HCI (2011), *La France sait-elle encore intégrer les immigrés ?*, Rapport au Premier ministre (12 avril 2011), Paris, La Documentation française.

HCI (2009), *Études et intégration. Faire connaître les valeurs de la République*, Première partie. Avis au ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire. Faire connaître, comprendre et respecter les valeurs et symboles de la République et organiser les modalités d'évaluation de leur connaissance, Paris, La Documentation française (sept. 2009).

HCI (2008), *Le Logement des personnes immigrées*, Avis au Premier ministre (22 janv. 2008), Paris, La Documentation française

HCI (2003), *Le Contrat et l'Intégration*, Rapport au Premier ministre.

HCI (1991), *Pour un modèle français d'intégration*, Premier rapport annuel, Paris, La Documentation française.

TUOT T. (2013), *La Grande Nation pour une société inclusive*, Rapport au Premier ministre sur la refondation des politiques d'intégration, Paris, La Documentation française.